|  |
| --- |
| PERMIS DE CONDUIRENouveau modèle (info 2013)Le permis de conduire sécuriséDélivrance: à partir du 16 septembre 2013Depuis le16 septembre 2013, le permis de conduire est au "**format carte de crédit**".Une photographie, les mentions liées à l’état-civil et aux droits à conduire du conducteur, une puce électronique et une bande de lecture optique y seront insérés.Ce nouveau modèle **devra être renouvelé tous les 15 ans.**\*Les conducteurs détenteurs d’un ancien modèle de permis devront le renouveler d’ici au 19 janvier 2033. Mais la reprise des anciens titres n’interviendra pas avant 2014.Cette réforme s’inscrit dans le cadre d’une directive européenne de 2006 qui prévoit un format unique et sécurisé pour les permis de conduire délivrés dans les pays de l’Union européenne (UE).*Par contre : La réforme concernant les nouvelles catégories de permis est entrée en vigueur, comme prévu, à compter du 19 janvier 2013.**C’est ce qu’a indiqué le ministère de l’intérieur vendredi 30 novembre 2012.*Source : www.service-public.frNouveau modèle (info 2015)Déjà la fin de la puce !Lancée en septembre 2013, le nouveau permis de conduire format carte de crédit a perdu sa puce dès 2015.La raison invoquée ? Trop chère !!*« en ces période de contraintes budgétaires très fortes, il est impératif de se concentrer sur les priorités les plus urgentes. »*A confié le porte-parole du ministère,Pierre Henry BRANDET au Figaro.Une poussière dans le budget, mais un élément de plus pour freiner les dépenses publiques.Avec ou sans puce, « *Le titre reste hautement sécurisé et donc très difficilement falsifiable grâce aux très nombreux autres paramètres de sécurité introduits par l’imprimerie nationale* » Garantit Pierre Henry BRANDET.Depuis janvier 2015 les nouveaux permis restent délivrés au format carte de crédit, mais sans puce électronique.Une telle évolution ne devrait à priori pas avoir d’incidence sur les conducteurs, puisque ces microprocesseurs contiennent uniquement des informations visibles sur le titre (Nom, photo, catégorie de véhicules concernés, Etc..).**\*Rappelons que les traditionnels « papiers roses » obtenus avant 2013 restent valables jusqu’en 2033** |

Jean Louis (mars 2020)

Source FFCC